

Mairie
de
KAPPELEN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2017

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 OCT. 2017
de MULHOUSE

Le 25 septembre 2017 à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de KAPPELEN s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Gérard BURGET, Maire.

Nombre de conseillers

| | | | |
|-------------|----|-------------|----|
| En exercice | 14 | Votants | 13 |
| Présents | 13 | Procuration | 00 |

Etaient présents :

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| BURGET Gérard, Maire | LATUNER Christophe | RUEHER Florence |
| KLEIN Christophe, 1 ^{er} adjoint | LUESINK Isabelle | SCHLEGEL Mélanie |
| HOUBRE Nicolas, 2 ^{ème} adjoint | MAIRE René | WERMELINGER Alain |
| GABRIEL Guillaume | POURET Mélanie | |
| HERTZOG Patrice | RUBECK Josiane | |

Excusé : M. ROSENBLATT Alain

2. INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente

donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière

rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme

rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme

rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- au greffe du même Tribunal

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à dater du 05 octobre 2017

Le Maire,
Gérard BURGET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE KAYSERSBERG" at the top and "Haut-Rhin" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.